

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU SCOT
Séance 2018-07 du 26 novembre 2018**

Nombre de délégués : **23**
En exercice : **23**
Présents : **18**
Votants : **18**

Date de convocation : 12 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six du mois de novembre à 17 h 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Christian GOUX, président.

Etaient présents :

Délégués		Présents	Excusés/ Représenté par un suppléant
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche			
AUBERT Alain	Titulaire	X	
FEDINI Marc	Titulaire	X	
LAUNEY Jean-Paul	Titulaire	X	
LEMOIGNE Henri	Titulaire	X	
LEVAVASSEUR Joëlle	Titulaire	X	
LOUIS Thierry	Titulaire	X	Excusé et représenté par NEVEU Michel
MARESCQ Roland	Titulaire	X	
RENAUD Thierry	Titulaire	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage			
ALEXANDRE Gisèle	Titulaire	X	
BIDOT Jacky	Titulaire		
BOURDIN Jean-Dominique	Titulaire	X	
COULON Gérard	Titulaire	X	
GOUX Christian	Titulaire	X	
HENNEQUIN Claude	Titulaire		
JOUANNO Guy	Titulaire		
LAMY Yves	Titulaire	X	Excusé et représenté par D'ANTERROCHES Philippe
LAURENT David	Titulaire		
MALHERBE Bernard	Titulaire	X	
MARIE Jacques	Titulaire	X	Excusé et représenté par ROBIOLLE Hubert
PERIER Claude	Titulaire	X	
RIHOUEY Hubert	Titulaire	X	
SAVARY Jean-Pierre	Titulaire		
SIMON Yves	Titulaire	X	

Secrétaire de Séance : Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : Madame Joëlle LEVAVASSEUR.

Assistaient également à la réunion :

CHABERT Olivier, directeur et DAMAS Jocelyne, responsable administrative et comptable.

Le Président constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Ajout d'un point à l'ordre du jour du Comité syndical

Le Président demande autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

Point 3 à l'ordre du jour : Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances pour suivre le projet de PADD du SCoT du Pays du Cotentin.

Le Comité syndical, à l'unanimité accepte l'ajout de ce point.

Délibération 2018-11-01 - Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du Comité syndical en date du vendredi 14 septembre 2018, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2018-11-02 - Avis sur le projet arrêté du PLUI de Sèves-Taute

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-16,
- Vu les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Centre Manche Ouest, approuvé le 12 février 2010,
- Vu le projet de PLUI de Sèves-Taute arrêté le 31 mai 2018,
- Considérant le dossier d'arrêt du PLUI de Sèves-Taute, adressé le 28 août 2018 au Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances afin de recueillir son avis en tant que personne publique associée dans un délai de 3 mois,
- Vu le rapport de la commission « avis et études » des documents d'urbanisme réunie le 22 novembre 2018,

L'analyse du PLUI arrêté de Sèves-Taute au regard du SCoT a permis de constater le travail notable mené et affiché dans le projet concernant :

- ✓ La réhabilitation des logements vacants ;
- ✓ Le projet agricole ;
- ✓ L'intégration paysagère et environnementale.

L'examen de la commission « avis et études des documents d'urbanisme » du SCoT a conduit à formuler un avis favorable sur le PLUI de Sèves-Taute sous réserve notamment :

- ✓ Concernant le droit à la construction en nombre de logements, de veiller à respecter les densités du SCoT et des densités affichées dans le cadre des OAP compatibles avec le SCoT.
- ✓ Veiller à la qualité de l'eau : la réalisation des opérations de logements au regard de la capacité d'accueil et de l'accueil envisagé dans le cadre du scénario de développement retenu nécessite un travail de mise à niveau en ce qui concerne le traitement des rejets.

Après avoir entendu le rapport de la commission, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet arrêté de PLUI de Sèves-Tautes avec réserves sur les points suivants :

- ✓ Concernant le droit à la construction en nombre de logements, de veiller à respecter les densités du SCoT et des densités affichées dans le cadre des OAP compatibles avec le SCoT.
- ✓ Veiller à la qualité de l'eau : la réalisation des opérations de logements au regard de la capacité d'accueil et de l'accueil envisagé dans le cadre du scénario de développement retenu nécessite un travail de mise à niveau en ce qui concerne le traitement des rejets.

Délibération 2018-11-03 - Désignation d'un délégué pour suivre le PLUI de Saint-Lô Agglo.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, Saint-Lô Agglo a décidé la prescription du plan local intercommunal sur l'intégralité de son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 132-9 du code de l'urbanisme, il est demandé que le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances soit associé à la démarche.

Il est donc proposé de désigner un représentant du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances pour suivre l'élaboration du PLUI de Saint Lô -Agglo.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, Désigne Monsieur Gérard COULON pour représenter le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances pour suivre l'élaboration du PLUI de Saint-Lô Agglo.

Délibération 2018-11-04 - Désignation d'un délégué pour suivre le PLUI de Villedieu Intercom

Par délibération en date du 28 juin 2018, Villedieu Intercom a décidé de prescrire un plan local intercommunal sur le territoire de la communauté de communes de Villedieu Intercom.

Conformément aux dispositions de l'article L 132-9 du code de l'urbanisme, il est demandé que le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances soit associé à la démarche.

Il est donc proposé de désigner un représentant du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances pour suivre l'élaboration du PLUI de Villedieu Intercom.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, désigne Monsieur Gérard COULON pour représenter le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances pour suivre l'élaboration du PLUI de Villedieu Intercom.

Délibération 2018-11-05 - Désignation d'un délégué pour suivre le SCoT du Pays du Cotentin

Conformément aux dispositions de l'article L 132-9 du code de l'urbanisme, il est demandé que le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances soit associé à la démarche pour suivre l'élaboration du projet SCoT du Pays du Cotentin.

Après en avoir délibéré, Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne Monsieur Alain AUBERT pour représenter le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances pour suivre le projet du SCoT du Pays du Cotentin.

Délibération 2018-11-06 - Désignation d'un délégué pour siéger au sein du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin

Le périmètre du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'étend sur une partie des territoires du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances.

Le SM du SCoT du Pays de Coutances, est invité à siéger au sein du Comité syndical du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, il convient de désigner un délégué pour siéger au sein du Comité syndical du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, désigne Monsieur Thierry RENAUD pour siéger au sein du Comité syndical du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Délibération 2018-11-07 - Détermination de la durée de l'amortissement

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14.

Il est nécessaire que le SM du SCoT du Pays de Coutances se prononce sur les modalités et les durées d'amortissement des biens.

Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- Le mode d'amortissement linéaire
- Pas de prorata-temporis (l'amortissement du bien acquis en N commence en N+1)
- Le seuil de 500 euros unitaire TTC pour déterminer les biens de faible valeur en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une seule année.

Concernant les durées d'amortissement, il est proposé de retenir les durées selon le tableau ci-dessous, conformément aux données indicatives de la M14.

Catégorie de biens amortissables		durée proposée en année
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	7 ans
2031	Frais d'études et de recherche	5 ans
2051	Logiciels, licences	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2183	Matériel de bureau et d'informatique	3 ans
2184	Mobilier de bureau	5 ans

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le tableau des amortissements ci-dessus fixant la durée d'amortissement par catégorie de biens et fixe les modalités suivantes :

- ✓ Le mode d'amortissement linéaire
- ✓ Pas de prorata-temporis (l'amortissement du bien acquis en N commence en N+1)
- ✓ Le seuil de 500 euros unitaire TTC pour déterminer les biens de faible valeur en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une seule année.

Délibération 2018-11-08 - Finances - Débat d'orientation budgétaire 2019

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement et offre la possibilité aux délégués de s'exprimer sur la stratégie financière du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances.

Monsieur Henri LEMOIGNE, vice-président aux finances commente les éléments figurant dans le document débat d'orientation budgétaire 2019.

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI assimilés dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

CONTEXTE NATIONAL

2019 sera une nouvelle année où les collectivités devront faire l'effort d'intégrer dans leurs comptes l'impact financier des décisions d'économies initiées par le Gouvernement.

Même si le Projet de loi de Finances 2019 n'indique pas comme les années précédentes une baisse chiffrée des dotations de l'Etat pour l'année à venir.

SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2018 :

LES RECETTES

Les recettes du Syndicat mixte proviennent des contributions des 2 Communautés de communes qui le composent.

En 2018, pour assurer le fonctionnement du Syndicat Mixte et les actions menées, la contribution des EPCI s'établissait à 47 618 € soit 1,79 € / hab (*population DGF 2018 : 85111 sources préfecture de la Manche*).

Pour le lancement de la révision du SCoT centre Manche, le SM SCoT a bénéficié d'un versement de 24 550 € au titre de la dotation générale de décentralisation.

LES DEPENSES

Les comptes 2018 ne sont pas arrêtés, on peut noter que les dépenses réalisées pour 2018 seront de l'ordre de 27 000 € pour le fonctionnement et 978 € pour l'investissement d'un PC portable.

RESULTAT GLOBAL ATTENTU

Résultat provisoire (estimation) 2018	Total (réalisé + engagé)
Dépenses de fonctionnement	26 005,88 €
Recettes de fonctionnement	72 168,00 €
<i>Résultat excédentaire</i>	<i>46 162,12 €</i>
Dépenses d'investissement	978,00 €
Recettes d'investissement	- €
<i>Résultat déficitaire</i>	<i>- 978,00 €</i>

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le budget primitif 2019, du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances s'équilibrerait comme suit :

Section de fonctionnement 69 978 €	Dépenses=recettes
Section d'investissement : 25 278 €	

LES DEPENSES

Les agents travaillant pour le Syndicat Mixte du SCoT sont mis à disposition par la Communauté de communes Coutances mer et bocage pour 0.30 ETP. Les frais salariaux chargés sont facturés par Coutances mer et bocage selon les modalités de la convention de mise à disposition du personnel.

A ce stade de l'élaboration du BP 2019, la partie réservée à l'administration générale (hors part salaires) en fonctionnement s'élèverait à environ 14 700 €.

En termes d'investissements, 25 000 € seraient budgétisés dans le cadre des travaux liés au lancement de la révision du SCoT.

LES RECETTES

Les recettes du Syndicat mixte proviennent de contributions des 2 Communautés de communes qui le composent qui devront couvrir l'ensemble du reste à charge des dépenses du Syndicat Mixte du SCoT.

Au regard des éléments présentés ci-dessus et à ce stade de l'élaboration du BP 2019, la répartition des contributions entre les communautés de communes membres est établie en fonction, à parts égales, de la population D.G.F. et du potentiel fiscal, serait de :

- CC Coutances Mer et Bocage..... 68.61% 16 350 €
- CC Côte Ouest Centre Manche..... 31.39% 7 480 €

Après débat, le Comité syndical, prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires de l'exercice 2019.

Délibération 2018-11-09 - Indemnité de conseil au comptable public

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

CONSIDERANT que la mission de conseil soit exercée par Madame Lydie PERROT-LAMBERT à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le courrier en date du 22 octobre 2018 de Madame Lydie PERROT-LAMBERT demandant à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics par décision.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, accorde à titre personnel à Madame Lydie PERROT-LAMBERT, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux maximum pour la prestation d'assistance et de conseil en matière budgétaire, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Madame Lydie PERROT-LAMBERT, pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire précise que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, compte 6225 et n'accorde pas l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Questions diverses

Information aux délégués, le budget devra être voté pour le 15 avril 2019. La commission des finances devra se réunir en amont pour travailler sur l'élaboration du budget 2019 eu égard au débat d'orientation budgétaire 2019.

Intervention de M Damien LEVALLOIS, chargé de mission auprès de la Direction Interrégionale de la mer Manche Est- mer du Nord

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances sera consulté pour avis sur le document de planification des espaces maritimes appelé « stratégie de la façade maritime ».

Le document stratégique de façade est élaboré par l'État.

La façade maritime Manche Est–mer du Nord s'étend du Mont Saint-Michel jusqu'aux frontières maritimes entre la France, le Royaume-Uni, les îles anglo-normandes et la Belgique.

Le document stratégique de façade doit préciser les conditions de mise en œuvre de la stratégie nationale en tenant compte des spécificités locales au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques locaux.

Le document est opposable à tout document d'urbanisme, plans, programmes, schémas et autorisations applicables dans le périmètre de façade maritime.

La stratégie nationale pour la mer et le littoral est de réussir à faire cohabiter : les usages « traditionnels » (pêche, conchyliculture, défense, transport pêche récréative...) de la mer avec les activités plus récentes (énergies marines renouvelables, algoculture et aquaculture au large, loisirs et sports, exploitation minière et extraction de granulats marins, rejets de dragage...).

Elle vise également une prise de conscience des enjeux de préservation et de connaissance des milieux marins (protection des écosystèmes marins et recherche scientifique).

Monsieur LEVALLOIS présente les enjeux écologiques et socio-économiques concernant le secteur 7 géographique de notre zone « Ouest Cotentin –Baie du Mont Saint Michel ».

Le document remis ainsi que la plaquette de présentation sont envoyés à l'issus du Comité syndical à tous les délégués.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19H15.

Le Président,
Christian GOUX